

Ministère de la Sécurité publique Personne-ressource : Mike Comeau, (506) 453-7142	Révision d'un ordre de suspension <i>Loi sur les véhicules à moteur</i> Règlement 83-42
Droit actuel : N/A Droit proposé : Révision sans audience 64 \$ Révision avec audience 100 \$ En vigueur : 8 septembre 2008	Nouvelle prévision des recettes annuelles : 712 \$ Changement des recettes annuelles : 712 \$
Observation : Ces droits sont établis afin de récupérer les coûts associés à la révision d'un ordre de suspension de permis lorsque l'analyse de l'haleine ou du sang du conducteur détermine que le taux d'alcoolémie du conducteur dépassait 0,08 % (80 milligrammes d'alcool par 100 millilitres de sang) ou lorsque le conducteur refuse de donner un échantillon d'haleine ou de sang.	